

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le jeudi 28 septembre 2017 à 20h30 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 25 septembre 2017.

Etaients présents : Valérie JEGOUSSE, Stéphanie REBY, Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE, Franck LEROUX, Nathalie ANDRE, Jean-Michel YANNIC, Régine FIFY, Chantal PRODHOMME, Philippe ROBIN, Marie-Pierre HELOU, Jean-Baptiste HARY, Erwan THOMAS, Myriam LE PLAIRE, Patrick DESMARCHELIER, Yvan JOUNOT, Hervé FAILLOT, Myriam DESCHAMPS

Absents excusés ayant donné procuration :

Christian TROBOA - Procuration à Philippe ROBIN,
Frédéric COLLEC - Procuration à Jean-Michel YANNIC,
Marie-Christine THERAUD - Procuration à Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE,
Gaëtan LE MAITRE - Procuration à Myriam LE PLAIRE,
Josiane DUBOUAYS - Procuration à Roland GASTINE

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe ROBIN a été élu secrétaire de séance.

1. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération N°2014-9 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

VU les courriers de Messieurs Michael DUVAL et Nicolas LE LOSTEC respectivement en dates des 30 juillet 2017 et 24 août 2017 portant démission de leur mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Sainte-Anne d'Auray en date du 25 août 2017 informant Monsieur le Préfet du Morbihan de la démission des deux conseillers municipaux,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Préfet du Morbihan de ces démissions,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu* »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur Hervé FAILLOT et Madame Myriam DESCHAMPS candidats suivants de la liste «Poursuivre demain avec vous», sont désignés pour remplacer Messieurs Michael Duval et Nicolas Le Lostec au Conseil municipal,

Le conseil municipal prend acte :

- **DE L'INSTALLATION** de Monsieur Hervé FAILLOT et Madame Myriam DESCHAMPS en qualité de conseillers municipaux,
- **DE LA MODIFICATION** du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

2. Remplacement des conseillers municipaux au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que Mme Myriam DESCHAMPS et Monsieur Hervé FAILLOT se sont positionnés respectivement sur les commissions « personnel » et « communication – culture – associations – sports » pour l'une et les commissions « urbanisme – agriculture – environnement – travaux » et « finances – cantine – tourisme » pour l'autre.

Madame Valérie JEGOUSSE, conseillère municipale s'interroge sur le fait qu'aucun des deux conseillers n'aient candidaté sur la commission « CCAS – Affaires sociales – personnes âgées » dans la mesure où ils font parti du CCAS.

Monsieur HARY, adjoint au maire en charge des affaires sociales rappelle que :

- la commune et le CCAS sont deux entités différentes,
- au sein du CCAS, il doit y avoir parité entre membres « élus » et membres « nommés »,
- Monsieur FAILLOT et Madame DESCHAMPS étaient jusqu'à maintenant membres nommés.

Aussi, il convient que les deux nouveaux élus doivent démissionner du CCAS et que deux nouveaux membres soient nommés au sein du conseil d'administration du CCAS.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU la délibération N°2014-14 du conseil municipal en date du 3 avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

VU les courriers de Messieurs Michael Duval et Nicolas Le Lostec respectivement en dates des 30 juillet 2017 et 24 août 2017 portant démission de leur mandat de conseiller municipal, VU la délibération prise précédemment concernant l'installation de Monsieur Hervé Faillot et Madame Myriam Deschamps en qualité de conseillers municipaux en remplacement de Messieurs Duval et Le Lostec,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ces derniers au sein des Commissions municipales,

CONSIDERANT les candidatures de Madame Deschamps et de Monsieur Faillot dans les différentes commissions,

Le conseil municipal approuve à la majorité (deux abstentions) la nouvelle composition des commissions communales suivante :

1 – Personnel :

FILY Régine – THERAUD Marie-Christine – DUBOUAYS Josiane – DESCHAMPS Myriam – JEGOUSSE Valérie – ANDRE Nathalie –

2 - Urbanisme – Agriculture - Environnement Travaux

: YANNIC Jean-Michel – LE MAITRE Gaëtan – DE LA BOURDONNAYE Marie-Christine – LE ROUX Franck – COLLEC Frédéric – FAILLOT Hervé – JEGOUSSE Valérie – JOUNOT Yvan

–

3 - Finances – Cantine – Tourisme

FILY Régine – ROBIN Philippe – LE MAITRE Gaëtan– FAILLOT Hervé – DUBOUAYS Josiane – YANNIC Jean-Michel – HELOU Marie-Pierre – THOMAS Erwan

4 – CCAS – Affaires Sociales – Personnes âgées

HARY Jean-Baptiste– THERAUD Marie-Christine – DUBOUAYS Josiane – DE LA BOURDONNAYE Marie-Christine – DESMARCHELIER Patrick – ANDRE Nathalie – LE PLAIRE Myriam – JOUNOT Yvan

5 - Enfance – Jeunesse - École – Péri-scolaire

PRODHOMME Chantal– LE PLAIRE Myriam -THERAUD Marie-Christine – REBY Stéphanie – JEGOUSSE Valérie – FILY Régine – TROBOA Christian – Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE

6 – Communication – Associations – Sports et Culture

TROBOA Christian – ROBIN Philippe –REBY Stéphanie – DESCHAMPS Myriam –LE ROUX Franck– JOUNOT Yvan - DESMARCHELIER Patrick – ANDRE Nathalie

7 – Commission d’appel d’offres

YANNIC Jean-Michel - FILY Régine – HARY Jean-Baptiste – PRODHOMME Chantal – TROBOA Christian

8 – Révision des listes électorales

HARY Jean-Baptiste – ROBIN Philippe – PRODHOMME Chantal -JEGOUSSE Valérie – YANNIC Jean-Michel

3. Marché de travaux de réhabilitation et d’extension de la mairie de Sainte-Anne d’Auray – Attribution des lots – Autorisation de signer les marchés

Monsieur YANNIC, adjoint aux travaux expose à l’assemblée l’une des phases les plus importantes de ce dossier, à savoir le choix des entreprises à retenir pour l’attribution des différents lots du chantier de travaux de réhabilitation et d’extension de la mairie de Sainte-Anne d’Auray.

L’analyse des candidatures a montré que l’ensemble des 48 offres étaient recevables. Après analyse des offres, Monsieur le Maire, en sa qualité de personne responsable des marchés, a retenu les entreprises mentionnées ci-dessous, considérant qu’au regard des critères de l’avis de publicité complété par le règlement de consultation, ces offres étaient économiquement les plus avantageuses.

Le marché de travaux se chiffre à 859 520,69 € H.T.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l’unanimité sur tous les éléments essentiels du marché de travaux et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

Il prend acte de l’attribution des lots comme suit :

| Identification des lots | Estimation | Entreprise retenue | Offre (HT) |
|---|------------|------------------------------|------------|
| 1. Terrassement – VRD – Espaces verts | 58 700,00 | BVTP – ST-Marcel | 57 115,07 |
| 2. Démolitions – Désamiantage – Gros Oeuvre | 150 200,00 | LA LANVAUDANAISE - Hennebont | 176 480,02 |
| 3. Charpente – Bardage Bois | 83 700,00 | LOY - Plouay | 91 487,28 |

| | | | | | |
|--------------|--|---|-------------------|---|-------------------|
| 4. | Couverture Etanchéité | - | 27 300,00 | SEO - Caudan | 27 000,00 |
| 5. | Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie | | 84 600,00 | ALUMINIUM DE BRETAGNE - Landévant | 100 902,00 |
| 6. | Menuiseries bois | | 60 500,00 | DELALANDE - Guégon | 57 490,09 |
| 7. | Plafonds suspendus | | 9 000,00 | COYAC - Vannes | 7 436,78 |
| 8. | Cloisons sèches - Isolation | | 66 900,00 | PICARD - Ploemel | 65 387,71 |
| 9. | Revêtements de sol - faïence | | 45 400,00 | NICOL DIDIER - Caudan | 36 800,00 |
| 10. | Peinture | | 32 100,00 | SOBAP - Ploemeur | 39 000,00 |
| 11. | Electricité | | 105 000,00 | ETI - Ploemeur | 89 500,00 |
| 12. | Plomberie – Sanitaires – Chauffage | | 112 500,00 | SANITHERM - Quéven | 92 171,74 |
| 13. | Elevateur | | 25 000,00 | ERMHES - Vitré | 18 750,00 |
| TOTAL | | | 860 900,00 | | 859 520,69 |

4. AQTA : Approbation du rapport de la CLECT

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 fixant les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 21 septembre 2017 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue transférer, en application des dispositions de la loi n° 2015-991 dite « NOTRe » en date du 7 août 2015, les compétences :

- « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »,
- « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
 - o Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,
 - o Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 septembre 2017 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre informatif, la commune de Sainte-Anne d'Auray est concernée par le transfert de charges liées à la compétence tourisme et plus précisément pour les animations de l'Association des Animations Touristiques (AAT) à hauteur de 10 779 € par an.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges lié au transfert des compétences :
 - o « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »,
 - o « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
 - Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,
 - Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,
 - o « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 29 septembre dernier, de nouveaux statuts conformément :

- aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) applicable au 1^{er} janvier 2018 pour ce qui concerne la compétence relative à l'Assainissement,
- à la pratique pour ce qui relève de la compétence « SAGE ».

Compétence Assainissement :

Dans une note d'information du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Directeur général des Collectivités Locales définit la compétence « Assainissement » comme incluant la gestion des eaux pluviales.

Conformément à la loi NOTRe, cette note précise que l'exercice de la compétence « Assainissement » de façon optionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, doit s'entendre comme incluant la gestion des eaux pluviales. La compétence « Assainissement » de la Communauté de communes est actuellement classée au sein de ses compétences optionnelles alors qu'elle n'inclut pas la gestion des eaux pluviales.

Aussi, afin de pouvoir exercer partiellement cette compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle son exercice deviendra obligatoire, il convient de la classer au sein des compétences facultatives, ce qui permet de préciser que cela concerne l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, et non la gestion des eaux pluviales qui en est exclue.

Compétence SAGE :

Par ailleurs, afin de poursuivre son intervention en matière de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), il convient **d'inscrire dans les statuts la compétence énoncée à l'alinéa 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».**

Dans le contexte de portage du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, la Communauté de communes concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux des bassins versants suivants :

- Ria d'Étel
- Rivière d'Auray (Loc'h et Sal)
- Côtiers Crac'h/Quiberon
- Côtiers Golfe du Morbihan

La Communauté de communes participe également à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 4 octobre 2017, la délibération prise en date du 29 septembre 2017 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017DC/109 en date du 29 septembre 2017 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative à la modification de ses statuts ;

Le conseil municipal décide à la majorité (trois abstentions) :

-D'émettre un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2017DC/109 prise en date du 29 septembre 2017 ;

-D'approuver en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

6. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la réorganisation des carrières liées à la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), au vu des missions de chacun des agents énumérés ci-dessous, après avis favorable de la commission personnel réunie le 24 avril 2017, il est proposé à compter du 4 novembre 2017 un avancement de grade à l'agent suivant :

- responsable du restaurant scolaire : agent de maîtrise principal au lieu d'agent de maîtrise

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs suivant valable au 4 novembre 2017 :

- 1 Attaché
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif territorial
- 1 Chef de police municipale

1 Technicien principal de 2^{ème} classe
1 Agent de maîtrise principal
1 Agent de maîtrise
2 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe : 1 à 29/35^{ème}, et 1 à 28/35^{ème}
9 Adjointes techniques : 4 à temps complets, 2 à 10,5/35^{ème}, 1 à 19/35^{ème}, 1 à 25/35^{ème}
(non pourvu) et un à 21/35^{ème}
1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe
1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principaux de 2^{ème} classe à
29/35^{ème}
1 Animateur principal de 1^{ère} classe
1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
1 Adjoint d'animation

**Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre
les membres présents :**